



Évry-Courcouronnes, le 18 octobre 2021

Mesdames et Messieurs les Parlementaires

N/Réf – SZ.21-124

Affaire suivie par Caroline Parâtre et Simon Zetlaoui

Copies :

- Maires des communes et Présidents des EPCI de l'Essonne.

OBJET – Absence de dérogation possible à la réglementation propre aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) – Proposition de l'Union des Maires de l'Essonne de renforcer la marge d'intervention du préfet en la matière

Mesdames et Messieurs les Députés, Mesdames et Messieurs les Sénateurs,

L'Union des Maires de l'Essonne souhaite attirer votre attention la plus vive concernant l'impossibilité pour un nombre significatif de communes essonniennes d'assurer un service normal d'Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) en raison d'un sous-effectif d'encadrants à même de remplir leur mission.

Si cette pénurie d'animateurs ne date pas d'hier et concernait déjà plus d'un quart des communes du territoire national en 2018, la crise sanitaire a sensiblement aggravé cette réalité, provoquant l'arrêt des formations BAFA et BAFD pourtant nécessaires au bon renouvellement des effectifs d'encadrants dans ces ACM.

Cette absence criante de personnes diplômées, conjuguée à une demande grimpante d'accueil des enfants au sein de ces structures, a dès lors généré un manque de personnels que les communes ne parviennent pas à pallier. Aussi et surtout, cette réalité se heurte à la réglementation propre au recrutement des encadrants, empêchant les communes de solliciter plus de 20% de non-diplômés pour assurer ce service essentiel.

Devant cette situation insoluble et au caractère aussi urgent que structurel, nombre de communes ont pris l'initiative d'interpeler le Préfet de département afin de bénéficier d'une dérogation temporaire à ce seuil de 20% de non-diplômés, et ainsi faciliter les recrutements en ces temps de sous-effectifs.

Leur sollicitation est restée sans suite, et pour cause : le représentant de l'Etat dans le département ne dispose à ce jour d'aucune marge de manœuvre lui

permettant de prononcer une dérogation à cette réglementation. Les communes concernées par cette pénurie doivent alors se résoudre à l'amère nécessité de fermer des créneaux horaires d'accueils périscolaires, au détriment des familles et du respect du principe de continuité du service public.

Nous en appelons donc à votre compréhension et à votre volonté politique, que nous savons sans faille, pour porter ces revendications dans vos chambres respectives et solliciter les représentants de l'exécutif à ce sujet.

Permettre au Préfet de département de prononcer par arrêté, en cas de situations exceptionnelles, une dérogation temporaire à cette limite des 20% de non-diplômés aiderait les élus locaux à assurer le bon fonctionnement de leur service périscolaire.

En outre, attribuer ce pouvoir de dérogation au Préfet de département agirait comme une représentation concrète et bienvenue de la notion de « couple Maire-Préfet » maintes fois soutenue par le gouvernement. Elle valoriserait également l'expérience d'un grand nombre de non-diplômés qui ont continûment assuré ce service par le passé et qui ne bénéficient pour autant d'aucune reconnaissance dans ce domaine, fût-elle symbolique.

Aussi et surtout, une telle dérogation répondrait à l'impératif de proximité inhérent à l'accueil périscolaire, favorisant le bon accomplissement du service public et garantissant la tranquillité d'esprit de bien des parents.

Certain que vous serez sensibles à notre démarche et que vous serez à l'écoute de la voix que nous portons, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, l'expression de ma sincère considération.

Francisque VIGOUROUX
Maire d'Igny
Président de l'Union des Maires de l'Essonne

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical strokes and a large loop at the bottom right, positioned over the printed name and title.